



# Bourses d'études: une réforme à réformer!

## L'allocation d'études (bourse) : pierre angulaire de l'accès aux études supérieures pour les étudiants de condition modeste

En février 2016, la Fédération des Etudiants Francophones (FEF) et la Ligue des familles s'étaient jointes aux fédérations wallonne et bruxelloise CPAS pour interpellier le Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt sur la situation des étudiants boursiers. Cette démarche s'inscrivait dans un double objectif.

- **Alerter sur la précarisation croissante des étudiants issus de familles à revenus modestes**, dans un contexte d'augmentation des coûts et d'allongement des cursus de l'enseignement supérieur (Décret Paysage).
- **Porter la revendication d'une modernisation du système des allocations d'études (pierre angulaire des dispositifs d'accès aux études)** pour rencontrer les besoins des étudiants et des familles, dans ce nouveau paysage de l'enseignement supérieur. Les recommandations portaient sur la suppression du critère de réussite académique dans les conditions d'octroi, sur l'accroissement des montants forfaitaires des allocations d'études et enfin, sur une meilleure prise en compte des missions de chaque acteur de l'aide aux étudiants.

## Réforme des allocations d'études : les critères qui inquiètent

Suite à la remise des recommandations précitées, le Ministre Marcourt a entrepris la réforme du système d'allocations d'études. Cette réforme est entrée en vigueur le 19 octobre 2016<sup>1</sup>. Elle **met fin à la condition de réussite académique** pour percevoir l'allocation d'études. C'est une avancée ! Cependant, **différents critères de cette réforme créent de nouvelles difficultés pour les étudiants dans l'ouverture du droit à l'allocation d'études** :

- Fixation de seuils minimaux de revenus ;
- Globalisation des revenus du ménage ;
- Non prise en compte des situations familiales particulières (famille dont un des membres est en situation de handicap, familles multigénérationnelles, familles monoparentales et familles recomposées) ;
- Mauvaise prise en compte des situations de colocation étudiantes ;
- Conservatisme de l'intervention dans les frais de mobilité (peu adaptée aux réalités de vie des étudiants et parents d'aujourd'hui).

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21/09/16 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études.

Pour nos 3 organisations, **ces critères sont accablants pour les jeunes et leurs familles, et ce dans un contexte d'appauvrissement d'un nombre croissant de ménages** (pertes d'emploi, mesures d'exclusion du chômage, coût des loyers, revenus dont toute une partie flirtent avec le seuil de pauvreté y compris des revenus du travail). Les solidarités intrafamiliales s'imposent de plus en plus en lieu et place de l'affaiblissement des politiques structurelles. Il serait regrettable que cette réalité subie par les familles, dont les jeunes, se retourne contre elle en matière d'accès aux études. Tous les indicateurs démontrent que l'accès à des études est un des facteurs qui peut permettre de ne pas sombrer dans l'appauvrissement, de s'en éloigner, d'en sortir.

### **Des effets mènent à une précarisation accrue**

Les différents points problématiques au niveau de l'accès à l'allocation s'accompagnent de quatre axes d'inquiétudes en termes d'effets globaux :

- La **suspicion de fraude**, opposée au principe de confiance annoncé par les pouvoirs publics en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région Wallonne, qui sur-conditionne l'ensemble des jeunes concernés au point d'en exclure du droit, au lieu de poursuivre les réelles fraudes suspectées lorsqu'elles existent.
- Alors qu'un nombre important d'acteurs politiques et dans la société civile, se positionnent en faveur de **l'individualisation des droits** comme une réponse à l'appauvrissement, les évolutions en matière de bourse d'étude vont totalement en sens inverse !
- Le phénomène de **report de charge** : vers les services sociaux des Universités et Hautes Ecoles ainsi que vers les CPAS met à mal les missions de chaque acteur et de leurs budgets tout en constituant une difficulté supplémentaire dans les démarches des étudiants et de leurs familles.
- **L'insécurisation des demandeurs** et de leur entourage familial en termes de traitement des demandes : délais d'attente, de traitement, de recours combinés à un manque de lisibilité hypothèquent les projets d'études de nombreux étudiants.

**Pour nos 3 organisations, il importe de plaider aujourd'hui pour une réforme rapide de ce système afin de le corriger avant l'arrivée de l'année académique 2017-2018.**

### **Nos points d'attention pour réformer l'arrêté « allocation d'études »**

L'allocation d'études de la FWB est la pierre angulaire de l'accès aux études supérieures pour les étudiants issus de familles à revenus modestes et doit le rester. Autour de cette allocation aisément identifiable par les étudiants et les familles, des allocations complémentaires et une offre variée d'aides sociales spécifiques constituent un appui complémentaire. Nous envisageons cette allocation comme relevant d'un « droit » de l'étudiant, là où les dispositifs d'aides sociales assurent un appui spécifique évalué au cas par cas.

Nous pointons **5 points d'attention** impérieux pour corriger les effets néfastes de l'arrêté « allocation d'études » :

<p><b>Besoins spécifiques des étudiants et familles de condition modeste (constat général)</b></p>	<p>1. Les articles 1 et 4 de l'Arrêté du 21/09/16 doivent être modifiés dans le sens d'une prise en compte des besoins spécifiques des familles à revenus modestes : dans leur état actuel, ces deux articles outre le fait d'exclure des étudiants modestes du système pénalisent la solidarité familiale et accroît les risques de tensions intrafamiliales.</p>
<p><b>Plafonds minimum de revenus</b></p>	<p>2. Abroger l'article 4 de l'Arrêté du 21/09/16 portant sur les plafonds minimaux.</p>
<p><b>Prise en compte des ressources (globalisation des revenus).</b></p>	<p>3. Revenir à la non prise en compte des créances alimentaires (pensions alimentaires et contributions alimentaires).</p> <p>4. Revenir à la non prise en compte des ressources propres des membres de la fratrie, des ascendants en ligne directe et indirecte au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré et des tiers hébergés au sein du ménage.</p> <p>5. Exclure la prise en compte les personnes ayant des revenus trop faibles que pour payer des impôts.</p>
<p><b>Situations de collocation étudiante et de logement étudiant chez l'habitant.</b></p>	<p>6. Individualiser le droit à l'allocation d'études implique le fait d'exclure de la législation toute prise en compte des revenus des colocataires/de l'habitant hôte.</p> <p>Cette individualisation gagnerait à s'effectuer en cohérence avec le développement de dispositifs d'aménagement du territoire (règlements d'urbanisme) et d'accès au logement (AIS) assurant l'abordabilité et la qualité du logement pour l'ensemble de la population.</p>
<p><b>Parents en situation de handicap et en</b></p>	<p>7. Prendre en compte la présence dans le</p>

<p><b>situations spécifiques</b></p>	<p>ménage de « pairs aidants » et les situations sociales particulières (via enquête sociale) afin de prévenir toute exclusion collatérale.</p>
<p><b>Intervention forfaitaire transports en commun.</b></p>	<p>8. Maintenir l'intervention forfaitaire dans les frais de transports et étudier la faisabilité, à plus long terme, de mettre en œuvre la délivrance d'un pass multi-réseaux (SNCB-TEC-STIB-De Lijn) gratuit aux personnes bénéficiant de minima sociaux incluant les étudiants boursiers (dès l'ouverture de dossier).</p>
<p><b>Qualité du service (allocations d'études et aides sociales)</b></p>	<p>9. Mettre en place un portail global d'information clair et efficace pour les étudiants et les familles (particulièrement sur les procédures de recours) impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Une instance de concertation efficace rassemblant services sociaux des Universités et Hautes Ecoles, CPAS et services d'action sociale globale.</li> <li>b. L'augmentation des moyens alloués à la DAPE et aux services sociaux des Universités et Haute Ecoles.</li> <li>c. S'acheminer vers l'automatisation du droit à l'allocation d'études et simplifier les démarches des demandeurs au niveau des services sociaux.</li> </ul>

## Contacts Interview

Pour la **Ligue des familles** : Delphine Chabbert, Secrétaire politique

0478/77.05.95 – [d.chabbert@liguedesfamilles.be](mailto:d.chabbert@liguedesfamilles.be)

Pour la **FEF** : Maxime Mori, Président  
[m.mori@fef.be](mailto:m.mori@fef.be)

Pour le **RWLP** :  
Christine Mahy, secrétaire générale  
0498/44.82.38 – [c.mahy@rwlp.be](mailto:c.mahy@rwlp.be)  
Pierre Doyen, animateur politique  
0499/25.02.68 – [p.doyen@rwlp.be](mailto:p.doyen@rwlp.be)